

Ordonnance du DFI**sur les indices du niveau des prix et sur les primes minimales 2006
permettant de calculer la réduction de primes
dans la Communauté européenne, en Islande et en Norvège**

du 13 décembre 2005 (Etat le 17 janvier 2006)

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu les art. 6 et 7 de l'ordonnance du 3 juillet 2001 concernant la réduction de primes dans l'assurance-maladie en faveur des rentiers qui résident dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège¹,

arrête:

Art. 1

Les indices du niveau des prix applicables à chaque Etat membre de la Communauté européenne, à l'Islande et à la Norvège pour calculer le revenu déterminant (facteur de correction) sont les suivants:

Etat	Indices du niveau des prix en francs suisses (grandeur de référence: Suisse 100)
Allemagne	80
Autriche	79
Belgique	77
Finlande	90
France	80
Danemark	101
Espagne	66
Grèce	64
Grande-Bretagne	80
Irlande	94
Islande	112
Italie	74
Luxembourg	78
Norvège	105
Pays-Bas	78
Portugal	58
Suède	87

RO 2006 61

¹ RS 832.112.5

Art. 2

Les primes déterminantes pour le calcul du droit à la réduction de primes dans les Etats membres de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège, sont fixées de la manière suivante:

Etat	Prime pour adultes	Prime pour jeunes adultes	Primes pour enfants
Allemagne	383.-	337.-	83.-
Autriche	365.-	317.-	100.-
Belgique	409.-	358.-	116.-
Finlande	362.-	310.-	102.-
France	398.-	340.-	105.-
Danemark	352.-	302.-	99.-
Espagne	270.-	243.-	82.-
Grèce	187.-	170.-	60.-
Grande-Bretagne	401.-	344.-	112.-
Irlande	377.-	324.-	106.-
Islande	365.-	312.-	103.-
Italie	321.-	287.-	90.-
Luxembourg	397.-	341.-	111.-
Norvège	365.-	312.-	105.-
Pays-Bas	507.-	442.-	143.-
Portugal	212.-	185.-	63.-
Suède	364.-	312.-	103.-

Art. 3

La présente ordonnance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2006.